

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2026 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absent : M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Denis RAMBAUD.

Date de convocation du conseil : 21 janvier 2026.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Attributions de compensation 2026 provisoires (délibération 2026-01).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation (AC) ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieures ont modifié les attributions des communes (AC).

Le Maire rappelle qu'aucune compétence n'a été transférée ou dé-transférée pour l'année 2025 et qu'il n'y aura donc aucune modification des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants mentionnés dans le tableau des annexes des attributions de compensation provisoires pour 2026. Le montant est de **29 440** euros pour la commune de Sainte Croix.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (délibération 2026-02).

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 7 920,47
- Résultats antérieurs reportés : 106 658,47
- Résultat à affecter : 114 578,94
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : -12 532,57
- Solde des restes à réaliser d'investissement : -702,08
- Besoin de financement : 13 234,65
- Affectation : 114 578,94
- Affectation en réserve : 13 234,65
- Report en fonctionnement : 101 334,29

Délibération portant approbation du compte financier unique 2025 de la commune de Sainte Croix (Délibération 2026-03).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de SAINTE CROIX ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINTE CROIX ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, 5 pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINTE CROIX figurant en annexe.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	300 732,62	144 705,00	445 437,62
	Recettes réalisées (1)	B	237 873,63	151 675,37	389 549,00
	Restes à réaliser	C	33 662,92	0,00	33 662,92
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	189 528,42	251 363,47	440 891,89
	Dépenses réalisées (1)	E	139 202,00	143 754,90	282 956,90
	Restes à réaliser	F	34 365,00	0,00	34 365,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	98 671,63	7 920,47	106 592,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-111 204,20	106 658,47	-4 545,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-12 532,57	114 578,94	102 046,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-702,08	0,00	-702,08
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-13 234,65	114 578,94	101 344,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Demande DETR 2026 : mise en accessibilité des sanitaires salle des fêtes (délibération 2026-04).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement des sanitaires de la salle des fêtes et la mise en accessibilité handicapés proposé par l'ATD 24.

L'estimation proposée par l'ATD 24 est d'un montant de 21 171,14 € HT.

Monsieur le Maire sollicite pour cette opération une demande de DETR 2026 (Mise en accessibilité) au sein de l'Etat correspondant à 40 % du montant HT des travaux soit 8 474,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet d'accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes.
- Sollicite pour la réalisation de ce projet une subvention de l'Etat (DETR) pour 2026.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signatures de toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Convention de participation financière pour l'enfouissement des réseaux de fibre Périgord numérique (Délibération 2026-05).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des infrastructures fibre à Brassac proposé par Périgord Numérique qui fera l'objet d'une convention.

L'estimation de cet enfouissement s'élève à 9 559,79 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'estimation de cette convention.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention et de toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

Convention enfouissement réseaux aériens de communication électroniques SDE 24 (Délibération 2026-06).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens proposé par le SDE 24 à Brassac qui fera l'objet d'une convention.

Le montant de cet enfouissement s'élève à 15 688,14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette convention pour un montant de 15 688,14 € TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention et de toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

Amortissement travaux éclairage public parking mairie sur 5 ans (délibération 2026-07).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'amortir les travaux d'éclairage public sur le parking de la mairie d'un montant de 8 808,87 € mandaté sur le compte 2041582.

Cette dépense est obligatoirement amortissable, même par les communes de moins de 3500 habitants.

La commune décide de l'amortir sur 5 ans soit 1 761,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'amortir cette dépense sur 5 ans à hauteur de 1 761,00 € par an à partir de 2026.
- Dit que les crédits seront ouverts.

Demande de subvention départementale mise en accessibilité des sanitaires salle des fêtes
(Délibération 2026-08).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'étude de faisabilité réalisé par ATD24 de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes.

L'estimation réalisée par l'ATD 24 est d'un montant de 21 171,14 € HT.

Monsieur le Maire sollicite pour cette opération une demande de contrat de projets communaux au sein du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet.
- Sollicite une subvention de contrat de projets communaux auprès du Conseil Départemental de 20% soit 4 230,23 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signatures de toutes les pièces nécessaires à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire



Le secrétaire de séance

